

Autorité
de la concurrence



Décision n° 22-DCC-75 du 10 mai 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe ba&sh par la société
HLD Europe

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 avril 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Financière ba&sh par la société HLD Europe, formalisée par un contrat d'achat de titres du 22 mars 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société HLD Europe, appartenant au groupe HLD, de la société Financière ba&sh SAS, holding de tête du groupe ba&sh qui est actif dans le secteur de la création et de la commercialisation d'articles de prêt-à-porter féminin et d'accessoires de mode (maroquinerie, bijoux, lunettes). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-067 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence